AR Prefecture
043-200073401-20260924-2026095-DE
Reçu le 28/09/2026

Mézenc Loire Meygal

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N° 2026. 095**
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16/09/2026

Membres en exercice : 43	Présents : 40	Votants : 42	Abstentions : 0	Contre : 0	Pour : 42

SÉANCE du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Présailles, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Aymeric ROUDIL, Jean-Jacques LASHERMES, Emmanuel PALHIER, Joël DEVIDAL, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Hervé ROMIEU, Jean-Marc FARGIER, Jean-Claude MASSEBEUF, Raphaël BONNET, Isabelle ROCHE, Jérôme ANDRÉ, Stéphane SAGUETON, Thierry DEFAY, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, Jean-Luc CHAMBON, Lydie SILLERE, Laurent GENTES, Olivier ALLEMAND, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Karine LATCHER, Emmanuel MASSON, Jean CHAMBON, Raymond ABRIAL, Florence JULIEN, Jean-Luc LASCHAMP, Serge FLECHET

Procuration de : Nicolas BOYER à Michel ALLIBERT, Marlène JOUVE à Raphaël BONNET

Secrétaire de séance : Olivier ALLEMAND

OBJET : Avis sur un pacte de gouvernance

Vu la loi n2019-146l du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son 'article L 5211-11-2

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,
Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20260924-2026095-DE
Reçu le 28/09/2026

Mézenc Loire Meygal

Ce pacte de gouvernance doit définir le cadre des relations entre les communes et leur intercommunalité, il doit permettre de fixer les principes et les modalités d'association, de coordination mais aussi de délégations de moyens ou encore les orientations en matière de mutualisation entre l'EPCI, les communes et les Maires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DONNE acte au président de la tenue d'un débat en conseil communautaire sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
- DÉCIDE de ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le Président, Jean-Marc FARGIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme